VILLE DE LECTOURE
GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée le 30 octobre 2026 par l'entreprise ETPM AUCH, représentée par Monsieur Sylvain ETIENNE, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux de pose de comptages logements et de descente de façade pour le compte d'ENEDIS, au 75 rue Alsace Lorraine à Lectoure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les intervenants que pour les usagers de la voie publique ;

A R R Ê T É

Article 1 – Réglementation de la circulation

A l'occasion des travaux de pose de comptages logements et de descente de façade pour le compte d'ENEDIS, au droit du 75 rue Alsace Lorraine, mardi 17 novembre 2026, la circulation sera réglementée comme suit :

- la circulation sera alternée par feux tricolores ;
- une voie de circulation sera neutralisée au droit du chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Restrictions

Pendant la durée des travaux, les prescriptions suivantes seront appliquées :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- le dépassement sera interdit.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place.

Article 3 – Signalisation

L'entreprise ETPM AUCH sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conformément aux dispositions en vigueur.
Elle devra veiller à ce que cette signalisation soit parfaitement visible et adaptée aux conditions de circulation.

Article 4 – Sécurité

L'entreprise ETPM AUCH devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier.
L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise ETPM AUCH sera tenue pour responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Lectoure, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police municipale et l'entreprise ETPM AUCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr